

# La preuve par le signe

Comment garantir l'exactitude ou la sincérité d'un écrit si l'identité de son auteur n'est pas établie ? Les techniques mises au point par les différentes civilisations pour authentifier les déclarations témoignent de l'importance de la question.



Le sceau posé sur cette porte est demeuré intact pendant 3249 ans... jusqu'à la découverte de la tombe de Toutânkhamon en 1922.

Dès le VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C., les Babyloniens avaient recours aux sceaux (prêtre en prière devant le dieu Mardouk et son fils Nabu). Page de droite, le sceau de Jean le Bon, qui fut cependant le premier roi à utiliser officiellement sa signature manuscrite.



# C

omment matérialiser le vrai et le démentir du faux au regard de la loi ? Comment, pour cela, identifier l'auteur d'une déclaration ? Ces questions, les hommes se les sont posées avant même l'invention de l'écriture. Pour marquer et valider leur identité, ils ont d'abord inventé le sceau. Dès le IV<sup>e</sup> millénaire avant J.-C., les Sumériens faisaient rouler des sceaux cylindres, ornés de motifs distinctifs, sur les tablettes d'argile où ils quantifiaient leurs moutons ou leurs jarres de grains. Variante du sceau, l'anneau à signer confère l'autorité à celui qui le détient. Dans la Bible, le pharaon confie ce précieux objet à Joseph, fils de Jacob, pour en faire son ministre : « *Vois, je t'établis sur tout le pays d'Égypte. Il retira de sa main l'anneau qu'il passa à la main de Joseph.* » (Genèse, 41-42.)

Les Égyptiens se servaient eux de la bague-scarabée qui pivotait sur son axe et présentait en creux des hiéroglyphes. Autre manière de procéder : les empereurs chinois de la dynastie Qin authentifiaient leurs documents officiels à l'aide de sceaux de jade trempés dans la pâte de cinabre. Les Grecs, les Crétois, les Romains, grands amateurs de gemmes, « validaient » leurs écrits à l'aide de bagues sigillaires apposées sur des tablettes de cire. Tous les citoyens avaient alors le droit d'en posséder, les fonctionnaires et les marchands en portaient même plusieurs à chaque doigt. Les empereurs y faisaient graver têtes de divinités ou emblèmes mythiques, tels le lion de Pompée ou le sphinx d'Auguste, qui inspirèrent plus tard l'héraldique occidentale.

## Sceau, signature et paraphe

Le sceau (du latin *signum, sigillum*) désigne à la fois la matrice gravée en creux et à l'envers dans une matière dure (pierre, bronze, bois, corne...) et son empreinte en relief sur une matière malléable (cire, plomb, pâte de cinabre, encre). On appelle sigillographie la science des sceaux.

La signature est une marque personnelle intentionnelle, composée d'une suite de lettres, caractères, chiffres ou tout autre symbole doté d'une signification intelligible. Elle manifeste l'identité de son auteur et exprime son approbation au contenu d'un document (lettre, œuvre, acte), quel que soit

son support. Enfin, le paraphe est une signature abrégée, réduite à un trait de plume ou aux simples initiales, qui a double fonction dans un acte officiel: assurer d'une part que chacun des signataires l'a lu en entier et éviter d'autre part l'ajout ou la destruction de pages intermédiaires après la signature.

« Mais la multiplication de ces anneaux à signer n'a pas tardé à poser le problème de l'identification de celui qui appose le signum, l'empreinte sur les documents écrits. Pour remédier à cette difficulté, le droit romain a imposé d'ajouter les noms des auteurs et des témoins possesseurs de sceaux en regard du cachet », note Béatrice Fraenkel, anthropologue de l'écriture à l'École des hautes études en sciences sociales. Au Bas Empire, quand le papyrus et l'encre remplacent la cire, cette *subscriptio* consiste en une phrase à la première personne contenant les nom, titre et qualité du ou des auteurs et exprimant leur adhésion au contenu de l'acte. Les lettrés l'écrivent à la main, les ignorants tracent devant une simple croix.

La pratique du *subscriptio* perdure du V<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle, alors que l'Occident adopte l'écriture sur parchemin. Les Archives nationales françaises conservent ainsi des chartes royales mérovingiennes et carolingiennes où figurent les souscriptions des scribes de Clovis III, Childeric II, Charlemagne, précédées d'une croix. Entre les formules consacrées, sous l'apparente anarchie de traits et de lettres gothiques, les spécialistes distinguent déjà des paraphes originaux. Mais ce dispositif ne peut se concevoir sans l'usage des sceaux royaux, qui deviennent la marque de validation privilégiée des chartes et des documents juridiques. Combinant image et inscription, ceux-ci sont vénérés comme des reliques et incarnent réellement le roi (voir encadré ci-contre). « Les nombreux anneaux à signer découverts dans les cimetières mérovingiens témoignent pourtant que leur usage s'est maintenu chez les particuliers, mais en se restreignant aux écrits épistolaires », précise Béatrice Fraenkel.

En France, c'est Henri I<sup>er</sup> qui fixe vers 1035 le type de sceau en majesté: le roi, assis sur un trône, y porte couronne, sceptre et fleuron. À partir de cette

époque, la société médiévale se réempare de l'usage juridique du sceau, momentanément devenu monopole royal. Son aspect se diversifie: fabriqué en cire d'abeille ou en plomb, appendu au document ou plaqué directement sur lui, il devient monnaie courante. L'apposer engage la responsabilité de son propriétaire, qu'il soit évêque, bourgeois ou paysan. Pas question de le perdre ou de se le faire dérober! Les faussaires ont remarqué que l'on peut détacher cette empreinte de cire pour la reporter sur un autre document? « Pour parer à ces manipulations frauduleuses, la face inférieure du sceau est marquée d'une empreinte différente, baptisée le contre-sceau. Lors des déplacements sur les routes dangereuses, on évite aussi de transporter sa matrice. Laquelle est brisée, dénaturée à la lime ou encore fondue à la mort de son possesseur », précise le sigillographe Pierre Herbelin, chercheur aux archives départementales de Bourgogne.

### LA SIGNATURE PREND LE RELAIS

Longtemps modeste auxiliaire du sceau, la signature autographe s'apprête pourtant à le supplanter en valeur sur le plan juridique. Jean le Bon (1319-1364) est le premier roi de France à signer de sa main un document officiel; c'est aussi le premier souverain dont on conserve le portrait, le célèbre profil peint « au vif » du Louvre. Une mise en scène qui permet d'affirmer le pouvoir encore contesté des Valois. À la cour, certains chambellans habiles à contrefaire l'écriture et la signature royale sont alors officiellement employés comme « prête-main ». « Écrivez la lettre de ma main, ainsi que vous avez accoutumé de faire, avant de l'envoyer incontinent », ordonne Louis XI (1423-1483) à son chambellan, Imbert de Bartanay, dit Monsieur du Bouchage. À cette époque, tout plaide en faveur de la signature manuelle: l'adoption du prénom et du nom de famille transmis par hérédité, l'emploi de plus en plus répandu du papier, l'alphabétisation, la diffusion du droit écrit, l'établissement de l'administration...

Le pas est franchi en 1560, quand l'ordonnance d'Orléans impose aux notaires de faire signer les parties et les témoins de leur main, qu'ils sachent écrire ou pas. Parachevant l'édifice, l'ordonnance de Moulins, en 1566, rend obligatoire de passer des contrats devant notaire « pour toute chose excédant la somme de cent livres ». « La force de la signature s'impose un siècle plus tard, quand il devient interdit d'utiliser, en signe de validation, croix, marques ou sceaux. Elle affirme une nouvelle conception de l'individu, reconnu comme un être singulier, unique, identifiable et capable de le prouver. Notre Code civil ne fait que reprendre ces principes érigés au XVI<sup>e</sup> siècle », constate la juriste Isabelle de Lamberterie, direc-

Au bas du contrat de mariage entre Louis XVI et Marie-Antoinette figurait le sceau royal.



Ce sceau en jade est porteur de quatre caractères (sceau du Palais de la félicité, XVIII<sup>e</sup> siècle).

## L'AVÈNEMENT DE LA SIGNATURE EST AUSSI CELUI DE L'INDIVIDU PERÇU COMME UNIQUE ET SINGULIER

pièces à conviction, les conteneurs de marchandises, les compteurs de gaz... « Tantôt très fragiles, tantôt très solides, les sceaux du XXI<sup>e</sup> siècle peuvent même être actifs, comme les faisceaux lumineux passant dans une boucle de fibres optiques ou les emballages à témoin d'ouverture, provoquant une empreinte de couleur ou une amorce de déchirure s'ils ont été ouverts », précise Isabelle de Lamberterie. Chaque année, vingt à trente traités internationaux sont également scellés à l'ancienne par le service du Protocole des Affaires étrangères. Simple résidu de formalisme? Pour Françoise Janin, directrice des Archives nationales, « le sceau traduit plutôt matériellement la haute valeur juridique de certains accords, en établissant une hiérarchie entre les traités ordinaires et achevés. » Les symboles ont la vie longue...

Pascale Desclos

## Quand le poil faisait foi

Childebert III, Pépin le Bref, Charlemagne... Des analyses menées en 2016 sur des parchemins royaux de l'époque mérovingienne et carolingienne, conservés aux Archives nationales,

révèlent que certains ont été scellés avec des cachets de cire contenant des cheveux et des poils de barbe. C'est le cas par exemple d'un jugement de 751 signé par Pépin le Bref ordonnant la restitution à l'abbaye de Saint-

Denis de terres dont elle avait été spoliée. Hypothèse des chercheurs: cet ajout aurait pu renforcer le pouvoir exécutif des actes juridiques royaux, selon une croyance médiévale sur la puissance liée à la pilosité.

CRÉDIT PHOTO

CRÉDIT PHOTO

### À LIRE

• La Signature, genèse d'un signe, Béatrice Fraenkel, Gallimard, 1992.